

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE
LA SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

87/69

du 10/11/87

DECRET N° _____/MTSSJ/DGFP/DGPCE.SAV.

Portant Promotion au titre de l'année
1986 de certains fonctionnaires des
cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Administratifs et Finan-
ciers - SAF - (Administration Générale)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi n°076/84 du 7/12/1984, portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23/08/1984, portant modification de
certaines dispositions de la Constitution en 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 03/02/1962, portant statut
général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9/5/1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62
du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires ;

D.G.B.

Vu le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/426 du 29/12/1962 fixant le sta-
tut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret n° 65/170/FP-BE du 25/06/1965, règle-
mentant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/470 du 31/12/1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84/856 du 08/08/1984, portant nomi-
nation du Premier Ministre ;

D.C.F.

Vu le décret n° 87/1171 du 20/12/1983 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 86/1433 du 10/8/1987 portant
organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/260 du 05/03/1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des Agents
de l'Etat ;

Vu le décret n° 86/877 du 18/07/1986 sur la prise
d'effet des avancements et reclassements ;

Vu le décret n° 87/679 /MTSSJ/DGFP/DGPCE. du
10/11/87 portant inscription au tableau d'avancement au titre
de l'année 1986 de certains fonctionnaires des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers
- SAF - (Administration Générale) et la liste de ces
cadres avançant à l'ancienneté de trois (3) ans ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/06/1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le rectificatif n° 87/420 PR-SGG du 14/8/87 au décret 86/877
du 18-7-86 sur la prise d'effet financier des Avancements et Révisions des situa-
tions administratives.

DECRETE :

.../...

Handwritten signature

ARTICLE 1er. - Les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) dont les noms suivent sont promus au titre de l'année 1986 comme suit : ACC = Néant.

1°/ ADMINISTRATEURS :

Au 2° échelon indice 890

- MABIALA (Marcel) p/c du 29/11/1986 M.F.B.
- MABOUNDA Félix p/c du 01/08/1986 M.D.R.
- NTONTOLO Mathieu p/c du 02/05/1986 F.T.C.
- NZAMBA (Jean-François) p/c du 09/04/1986 D.G.I.
- LOCKO Stanislas-Bernard p/c du 19/11/1986 D.G.I.
- BITA Antoine P/C du 26.12.86 MESSCA

Au 3° échelon indice 1010

- HANTOUM Antoine p/c du 15/12/1985 M.F.B.
- ITOUA (Euloge) p/c du 30/09/1986 M.F.B.
- LEMPOUA Jean-Norbert p/c du 07/04/1986 M.C.P.M.E.
- KABA TITE p/c du 25/01/1986 M.F.B.
- MOKOKO Anicet Edouard p/c du 12/12/1986 M.F.B.

Au 4° échelon indice 1110

- PEMBELLOT (Georges) p/c du 29/12/1986 M.D.R.

Au 6° échelon indice 1300

- SAMBOU (Antoine-Eric) p/c du 14/01/1986 M.T.A.C.
- NGOULLA Alphonse p/c du 17/12/1986 M.C.P.M.E.

2°/ ADMINISTRATEUR EN CHEF :

Au 1° échelon indice 1520

- BAYONNE (Alexandre) p/c du 30/09/1986 M.T.A.C.
- NZIHOU Gaston p/c du 01/08/1986 M.D.R.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18 juillet 1986, avisé par le ministère des finances en ce qui concerne cet article, les dispositions du décret n° 86/877 du 18 juillet 1986 susvisés ont effet à compter du jour de la publication au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, sous réserve de l'approbation par le ministère des finances jusqu'à nouvel ordre.

Handwritten signature

[Handwritten mark]

[Handwritten signature]

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera ~~enregistré~~, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 10 NOVEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la
Justice,

[Handwritten signature]

[Large handwritten mark]

Commandant Dieudonné KIMBEMBE .-

Ange Edouard FOUNGUI .-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGFP/DGPCE.	3
D.G.B.	3
D.C.F.	2
M.D.R.	1
D.G.I.	1
C.C.U.P.	1
M.C.P.M.E.	1
C.C.B.	1
M.T...C.	1
M.F.B.	1
INTERESSES	19
DOSSIERS	57
SGG/BC.	3
BST/DGFP.	3

[Handwritten mark]